

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« son éventuelle »

le mot :

« sa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Grâce à l'expérience acquise au cours de la première étape expérimentale et de la deuxième étape qui s'ouvre, tous les territoires qui le souhaitent et s'en donnent les moyens de mettre en place la démarche doivent pouvoir le faire.

Il ne doit pas s'agir seulement d'une généralisation de l'expérimentation, telle que le prévoit cette proposition de loi, mais bien d'une pérennisation du dispositif.